

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00292

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2016 - REQUALIFIER LE PARC ANCIEN INDIGNE ET DEGRADE (FICHE ACTION N°15) - FINANCEMENT DES PROJETS DES PROPRIETAIRES AU TITRE DE L'OPAH-RU DANS LE QUARTIER JACQUARD (SAINT-ETIENNE)

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 29

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Raymond JOASSARD, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance : M. Gilles THIZY

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160607-D20160029210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160713

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2016 - REQUALIFIER LE PARC ANCIEN INDIGNE ET DEGRADE (FICHE ACTION N°15) - FINANCEMENT DES PROJETS DES PROPRIETAIRES AU TITRE DE L'OPAH-RU DANS LE QUARTIER JACQUARD (SAINT-ETIENNE)

Le quartier Jacquard situé à Saint-Etienne comprend 4 800 logements et compte 6 700 habitants répartis sur une trentaine d'hectares.

Par décision du Conseil de Communauté du 21 avril 2011, Saint-Etienne Métropole a validé le principe d'une intervention sur ce quartier par le biais d'une OPAH-RU et acté un montant de participation financière prévisionnelle de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 602 000 € sur la période 2011-2016.

Cette opération qui vise à améliorer le parc existant et à favoriser la création d'un habitat de qualité correspond à un des enjeux majeurs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 de Saint-Etienne Métropole.

Une convention d'OPAH-RU signée le 22 avril 2011 pour la période 2011-2015 entre Saint-Etienne Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Saint-Etienne, la Ville de Saint-Etienne, le Département de la Loire, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat définit les objectifs, les modalités d'intervention des différents partenaires et le cadre financier des participations.

Les modalités d'intervention de la Communauté Urbaine définies dans la convention d'OPAH-RU prévoient un cofinancement des travaux réalisés par les propriétaires, les syndicats de copropriétaires sur les logements ou les parties communes suivant des conditions de ressources et de performance énergétique des logements.

Ces modalités d'intervention ont fait l'objet d'une révision approuvée en Conseil de Communauté du 10 mars 2015.

Les financements de Saint-Etienne Métropole font l'objet de programmations établies sur la durée de la convention d'OPAH-RU en fonction de l'avancement des opérations.

Le présent rapport a pour objet de présenter un projet éligible au titre de l'OPAH-RU Jacquard. Le détail de l'opération retenue est annexé au présent rapport.

Le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole s'élève pour ce projet à 5 683 € pour un montant global de travaux de 53 663 € HT.

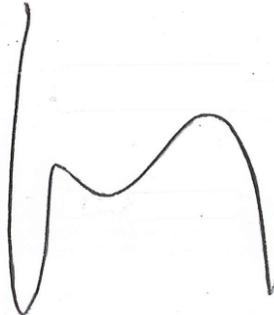
Ce projet fera l'objet d'une convention partenariale signée entre le propriétaire du bien et Saint-Etienne Métropole dans laquelle les modalités de versement de la participation financière seront précisées.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet présenté au titre de l'OPAH-RU Jacquard ;**
- **acte le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 5 683 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2016 article 20422, chapitre 204.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a small loop, and a larger, rounded shape on the right.

Hervé REYNAUD

PROJETS PRESENTES AU TITRE DE L'OPAH-RU JACQUARD

Sur les bases des modalités de financement approuvées en Conseil de Communauté du 21 avril 2011 et révisées en Conseil de Communauté du 10 mars 2015, sont proposés les projets suivants :

Nom du propriétaire	Adresse de l'opération	Etat de propriété	Nombre de logements / Nature des logements	Valorisation des parties communes	Prix de revient prévisionnel des travaux HT	Montant de la subvention Saint-Etienne Métropole	Nature des travaux / Surface des logements / Nature et montant des loyers pratiqués
Société SODIHA, représentée par M. Jean-Loup LEMIRE	30 rue Paul Bert SAINT-ETIENNE	Mono-propriété	1 logement locatif 1 T2 de 33m ²	Non concernée	53 663 €	5 683 € (dont 3 000 € d'éco-prime classe B)	Réhabilitation complète d'un logement vacant et insalubre situé en rez-de-chaussée sur cour d'un immeuble en copropriété composé de 7 logements (redistribution des pièces, isolation thermique des murs et du plancher bas, installation d'une chaudière à condensation, remplacement des menuiseries, réfection des sanitaires, mise en place d'une VMC hygro B, réfection des réseaux électriques...). Loyer : 193 € / mois Etiquette DPE après travaux : B
TOTAL			1 logement locatif		53 663 €	5 683 €	

